

DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE LA SANTÉ  
SERVICE DES COMMUNES

**Aux Conseils communaux**

**Aux comités des syndicats  
intercommunaux**

Neuchâtel, le 2 juin 2020

N/RÉF.: SCOM/PL

### **Directive 10-2020**

Madame la présidente,  
Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de la pandémie et de son impact sur les comptes 2020, nous vous informons de la position du CSPCP telle qu'elle figure dans une FAQ récente.

#### **1) Comptabilisation des charges et revenus en rapport avec le coronavirus**

Selon les prescriptions du Conseil suisse que vous trouverez en annexe, les conditions pour considérer les charges et revenus en lien avec la gestion de la pandémie ne peuvent être considérés comme extraordinaires (38 et 48 ou 58 et 68) que si quatre conditions sont réunies de manière cumulative.

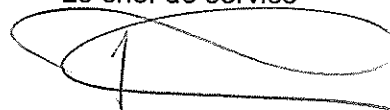
En résumé, il en ressort que ces quatre conditions ne peuvent être réunies en l'occurrence et que les montants en lien avec la crise ne peuvent donc pas être considérés comme extraordinaires.

Concernant l'imputation dans la classification fonctionnelle, vous trouverez quelques exemples dans l'annexe en question.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Service des communes

Le chef de service



Pierre LEU

**N.B. transmission par courrier électronique uniquement**

Annexes : FAQ du CSPCP

Copie : aux organes de révision